

EPCS Campus Condorcet

Délibération du Conseil d'administration n°22 du 28 juin 2016

Réuni au siège de l'EPCS, 20 av. George Sand, Saint-Denis La Plaine, à 10 h.

Membres du Conseil d'administration : 32

Membres présents et représentés à la séance restreinte au collège des membres fondateurs : 10

Membres présents et représentés au début de la séance plénière : 29

Délibération n°2016-18 du collège des membres fondateurs, réunis en conseil restreint, portant proposition d'un candidat au conseil d'administration en vue de l'élection du Président de l'EPCS Campus Condorcet.

Vu le décret n° 2012-286 du 28 février 2012 modifié portant création de l'Etablissement Public de Coopération Scientifique « Campus Condorcet » ;

Vu les statuts de l'EPCS Campus Condorcet, notamment leur article 5 ;

A l'unanimité des voix, le collège des membres fondateurs, réunis en conseil restreint, décide de proposer au Conseil d'administration M. Jean-Marc Bonnisseau pour être élu Président de l'EPCS Campus Condorcet pour une durée de cinq ans, à compter du 2 juillet 2016.

Délibération n°2016-19 portant approbation du projet de compte-rendu de la séance du 1^{er} mars 2016.

A l'unanimité des voix, le Conseil d'administration approuve le projet de compte-rendu de la séance du 1^{er} mars 2016.

Délibération n°2016-20 du Conseil d'administration portant élection du Président de l'EPCS Campus Condorcet.

Vu le décret n° 2012-286 du 28 février 2012 modifié portant création de l'Etablissement Public de Coopération Scientifique « Campus Condorcet » ;

Vu les statuts de l'EPCS Campus Condorcet, notamment leur article 5 ;

Vu la décision de M. Jean-Claude Waquet de renoncer à sa fonction de Président de l'EPCS, en date du 14 juin 2016 ;

Vu la délibération n° 2016-18 du collège des membres fondateurs en date du 28 juin 2016, proposant M Jean-Marc Bonnisseau pour être élu Président de l'EPCS Campus Condorcet ;



Le Conseil d'administration élit M Jean-Marc Bonnissseau Président de l'EPCS Campus Condorcet pour une durée de cinq ans, à compter du 2 juillet 2016 :

Votants : 29

Bulletin nul : 1

Bulletins blancs : 3

Pour : 25

Délibération n°2016-21 du Conseil d'administration portant délégation au Président de l'EPCS des attributions mentionnées à l'article 9-6° des statuts de l'EPCS.

Vu le décret n° 2012-286 du 28 février 2012 modifié portant création de l'Etablissement Public de Coopération Scientifique « Campus Condorcet » ;

Vu les statuts de l'EPCS Campus Condorcet, notamment leur article 9-6° (actions en justice, transactions, recours à l'arbitrage);

A l'unanimité des voix, le Conseil d'administration délègue au Président de l'EPCS les attributions mentionnées à l'article 9-6° des statuts.

Délibération n°2016-22 du Conseil d'administration portant délégation au Président de l'EPCS des attributions mentionnées à l'article 9-8° des statuts de l'EPCS.

Vu le décret n° 2012-286 du 28 février 2012 modifié portant création de l'Etablissement Public de Coopération Scientifique « Campus Condorcet » ;

Vu les statuts de l'EPCS Campus Condorcet, notamment leur article 9-8° (baux et locations d'immeubles);

A l'unanimité des voix, le Conseil d'administration délègue au Président de l'EPCS les attributions mentionnées à l'article 9-8° des statuts.

Délibération n°2016-23 du Conseil d'administration portant délégation au Président de l'EPCS des attributions mentionnées à l'article 9-11° des statuts de l'EPCS.

Vu le décret n° 2012-286 du 28 février 2012 modifié portant création de l'Etablissement Public de Coopération Scientifique « Campus Condorcet » ;

Vu les statuts de l'EPCS Campus Condorcet, notamment leur article 9-11° (marchés, contrats et conventions) ;

A l'unanimité des voix, le Conseil d'administration délègue au Président de l'EPCS les attributions mentionnées à l'article 9-11° des statuts, limitativement aux marchés, contrats et conventions dont le montant total est inférieur à 1 000 000,00 € (un million €) HT.

Délibération n°2016-24 du Conseil d'administration portant délégation au Président de l'EPCS des attributions mentionnées à l'article 9 des statuts de l'EPCS.

Vu le décret n° 2012-286 du 28 février 2012 modifié portant création de l'Etablissement Public de Coopération Scientifique « Campus Condorcet » ;

Vu les statuts de l'EPCS Campus Condorcet, notamment leur article 9-3° ;

A l'unanimité des voix, le Conseil d'administration donne délégation au Président de l'EPCS pour prendre des décisions modificatives des budgets :

- Qui n'ont pas pour objet une augmentation des dépenses ou des virements de crédits entre les chapitres de fonctionnement, de personnel et d'investissement ;
- Ou qui ont pour objet de permettre l'exécution des conventions, dans le respect de l'équilibre global du budget.

Le Président rendra compte à la première séance du Conseil des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Délibération n°2016-25 portant approbation du rapport d'activité pour l'année 2015.

A l'unanimité des voix, le Conseil d'administration approuve le rapport d'activité pour l'année 2015 ci-joint.

Délibération n°2016-26 portant approbation du projet de budget rectificatif n°2.

A l'unanimité des voix, le Conseil d'administration approuve le projet de budget rectificatif tel que présenté dans les documents ci-joints.

Délibération n°2016-27 portant composition du jury de Concours restreint de Maîtrise d'œuvre sur esquisse + relatif à la construction d'un ou plusieurs bâtiments universitaires pour le Campus Condorcet – Porte de La Chapelle , Paris 18^e.

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu le décret n° 2012-286 du 28 février 2012 modifié portant création de l'EPCS « Campus Condorcet » ;

Vu les statuts de l'EPCS Campus Condorcet, et notamment leur article 9, alinéa 11 relatif aux marchés publics ;

A l'unanimité des voix, le Conseil d'administration approuve la composition du jury de concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse + pour le projet de la Porte de la Chapelle tel qu'indiqué ci-dessous :

- Représentants de l'EPCS Campus Condorcet :
 - Le Président de l'EPCS, président du jury.
 - Le Directeur Général de l'EPCS.
 - Le Président de l'Université Paris I.
 - Un membre du conseil d'administration de l'EPCS, choisi, sur avis du président de l'Université Paris I, parmi les membres élus appartenant à l'Université Paris I.

- Personnalités qualifiées :
 - Un représentant de l'Etat désigné par la Ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.
 - Un représentant du Conseil Régional d'Ile de France, désigné par celui-ci.
 - Un représentant de la Ville de Paris, désigné par celle-ci.
 - Le directeur du CROUS de Paris.

- Quatre maîtres d'œuvre.

Délibération n°2016-28 portant approbation des projets de coopération scientifique proposés dans le cadre de l'appel à projet 2016.

Vu le décret n° 2012-28 du 28 février 2012 modifié portant création de l'Etablissement Public de Coopération Scientifique « Campus Condorcet » ;

Vu les statuts de l'EPCS Campus Condorcet, et notamment leur article 11 ;

Vu l'avis du Conseil Scientifique de l'EPCS en date du 10 mai 2016 portant sur les projets de coopération scientifique présentés en réponse à l'appel à projets 2016 ;

A l'unanimité des voix, le Conseil d'administration approuve l'avis du Conseil Scientifique et donne son accord à la mise en œuvre des projets retenus au titre de la coopération scientifique pour l'année 2016 et recensés dans le document ci-joint.

Fait Saint-Denis, le 28 juin 2016

Le Président du conseil d'administration



JEAN-CLAUDE WAQUET